

VILLE DE SÉZANNE

RG/FM - 136

n° 2021- 217

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Élodie BERTHELAY en date du 12 octobre 2021, sollicitant l'autorisation de réserver deux emplacements pour stationner un camion au droit du n°26 de la rue Léon Jolly le samedi 16 octobre 2021 de 7h à 18h, afin de procéder à son déménagement.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Deux emplacements de stationnement seront réservés le samedi 16 octobre 2021 de 7h à 18h au droit du n° 26 de la rue Léon Jolly, afin de garer un camion en vue de procéder au déménagement de Madame Élodie BERTHELAY.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur ; qui doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 12 octobre 2021

P/Le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services

